

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
47-CC160622

Séance du :
16 JUN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi seize juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque à Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 juin 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de
Membres :

- En exercice : **44**
- Présents : **28**
- Pouvoirs : **11**
- Votants : **39**
- Absents : **05**

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LEFFEVE Sylvain
Monsieur BENOIST Magalie	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOULANGER Damien	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MARTIN Emilie
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame SIBILLE Elisabeth
Madame JAUNET Christel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LAPIE Dominique	

Résultats :

- Pour : **39**
- Contre : **-**
- Abstention : **-**

Ont donné pouvoir :

Madame BALOSSIER Françoise à Madame MIFSUD Florence
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame BENOIST Magalie
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur CURTIL Benoît à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :

Monsieur BLOT Laurent à Monsieur URVOY Patrice

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PIERA Pascale

Paraphes

	
---	--

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix «POUR», aucune voix «CONTRE», aucune «ABSTENTION», les membres du Conseil Communautaire :

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 - DE DESIGNER Monsieur Dominique LAPIE, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Dominique LAPIE
Secrétaire de séance



Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes
Senlis Sud Oise